

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE QUINZE JUIN à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, JACQUOT Sophie, MARTIN-BELLECOSTE Marie, RABUEL Stéphane

Excusés : ANTIGA Tony, BAUDET Valérie (Pouvoir à BRAYARD Michèle), CHARVET Pascal (Pouvoir à DUMONT Marc), DEMEA Michel, GUERIN Catherine, LAURE Marie-Laure (Pouvoir à MARTIN-BELLECOSTE Marie), PLANCHARD Franck (Pouvoir à CHARVET Candice)

Secrétaire de séance : MARTIN-BELLECOSTE Marie

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023
- RODP Orange 2023
- Renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle « Pierre TATON »
- Revitalisation du cœur du Bourg – Lancement de la mission de maîtrise d'œuvre
- Présentation du rapport annuel du délégataire assainissement 2022
- Pylône
- Eolien
- Téléphonie
- Syndicat des eaux
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DESIGNNE Madame Marie MARTIN-BELLECOSTE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 avril 2023.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION – RODP ORANGE 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom);

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Vu la délibération du 29 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

Article 1 : La commune versera au titre de sa **contribution 2023** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 883,97 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2022.

Article 2 : Calcul de la **RODP 2023** pour la **contribution 2024** au Fonds de Mutualisation Télécom :

Taux 2023 appliqués au patrimoine 31/12/2022 et correspondant à la Contribution 2024 au FMT

	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (en € / m ²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public <u>routier</u> communal	46,95	62,60	selon permission de voirie	31,30
Domaine public <u>non routier</u> communal	1 564,90	1 564,90	selon permission de voirie	1 017,19

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

- **Artères**

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 46,95 € X 12,814 = 601,62 €

En aérien : 62,60 € X 5,638 = 352,94 €

- **Autres installations**

Une armoire et une borne pavillonnaire : 31,30 € X 0.60 = 18,78 €

Soit un total de redevance de :

601,62 € + 352,94 € + 18,78 € = 973,34 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « PIERRE TATON »

Vu la demande de renouvellement de mise à disposition de la salle communale « Pierre TATON » effectuée par Madame Cendrine LAURENCIN afin d'animer des cours de fitness 2 jours par semaine, à savoir les lundis de 9h45 à 11h, les mercredis de 18h45 à 19h30 et de 19h30 à 20h15,

Vu le projet de convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Albain et Madame Cendrine LAURENCIN moyennant un forfait annuel de 450 € pour couvrir les frais de chauffage,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de renouveler la mise à disposition de la salle « Pierre TATON » moyennant un forfait annuel de 450 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

REVITALISATION DU CŒUR DU BOURG – LANCEMENT DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur Bruno DESMARIS présente le projet de revitalisation du cœur du bourg de Saint-Albain étudié par la commission patrimoine. Il comprend les rues suivantes : rue du Quart Pichet, rue du Château, rue Claude Marie Charmont, rue du Puits, rue Claude Dumoulin. Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet et recueillir les remarques des riverains.

Pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet R2S CONCEPT pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le devis s'établit à 5 800 € HT, soit 6 960 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le devis du cabinet R2S CONCEPT pour un montant 6 960 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service assainissement 2022.

➤ Chiffres clés :

Linéaire de réseaux de collecte eaux usées de type unitaire : 827 ml

Linéaire de réseaux de collecte eaux usées de type séparatif : 5 446 ml

Prix TTC du service au m³ : 2,66183 € TTC/m³ sur la base de 120 m³ consommés

Linéaire de réseau séparatif eaux usées curé : 518 ml

Nombre d'abonnés : 275

Volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement : 41 662 m³ (contre 20 671 m³ en 2021 suite à une fuite d'eau à la Station TOTAL sur l'aire d'autoroute).

➤ Les travaux à prévoir :

- Installer un dégrilleur au PR de Saint Albain ou renouvellement des pompes par des pompes à roue dilacératrice,
- Curage du bassin n°2 de la lagune prévu dès que les conditions sanitaires le permettront,
- Mise en place d'un bac à graisses pour l'école et la salle des fêtes,
- Prévoir une inspection de la partie côté champ le long de la voie ferrée « route de la Seille » où plusieurs bouchages sont survenus cette année,
- Remplacement d'une plaque siphon de la tête de lagune,

Pour la station des Murgiers :

- Création d'un branchement d'eau pour permettre le nettoyage de la chasse,
- Un nettoyage poussé des abords de la zone de rejet végétalisée sera à prévoir.

PYLÔNE

Monsieur le Maire fait part de la réunion publique qui s'est tenue le mercredi 14 juin 2023 ayant pour objet le pylône d'antenne relais de téléphonie mobile en cours d'implantation sur le terrain privé appartenant à SMC Concassage, en présence de l'opérateur Free mobile, la société TDF, l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) et les élus. Trois familles du collectif de défense et trois personnes du village sont venues poser des questions précises et surtout s'informer.

Monsieur le Maire rappelle ce texte essentiel tiré du Conseil d'État qui présente bien la complexité de ces dossiers :

Qui est le Conseil d'État

« Par ses missions, le Conseil d'État est l'un des piliers de l'État de droit. D'une part, il tranche les litiges qui opposent les citoyens, entreprises et associations aux administrations. D'autre part, il propose au Gouvernement et au Parlement des améliorations pour sécuriser les lois et réglementations, avant qu'elles ne soient votées ou entrent en vigueur. »

- **Le Conseil d'État reconnaît une compétence exclusive aux autorités de l'État pour réglementer l'implantation des antennes relais sur le territoire.**
- **Le Conseil d'État juge que seules les autorités de l'État désignées par la loi (ministre, ARCEP, ANFR) sont compétentes pour réglementer de façon générale l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile.**
- **Un maire ne saurait donc réglementer par arrêté l'implantation des antennes relais sur le territoire de sa commune, sur le fondement de son pouvoir de police générale.**
- **Le Conseil d'État précise en outre que le principe de précaution ne permet pas à une autorité publique, donc le maire, d'excéder son champ de compétence.**

Le législateur a certes par ailleurs prévu que **le maire** serait informé, à sa demande, de l'état des installations radioélectriques exploitées sur le territoire de sa commune, et si les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales habilite **le maire à prendre les mesures de police générale** nécessaires au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, **le maire** ne saurait adopter, sur le territoire de sa commune, une réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à **protéger le public** contre les effets des ondes émises par ces antennes, sans porter atteinte aux pouvoirs de police spéciale conférés aux autorités de l'Etat.

Le Conseil d'Etat a en outre précisé que si **le principe de précaution**, consacré à l'article 5 de la Charte de l'environnement, est applicable à **toute autorité publique dans ses domaines d'attributions**, il ne saurait avoir ni pour objet ni pour effet de permettre à **une autorité publique**, donc **le maire**, d'excéder son champ de compétence et d'intervenir en dehors de ses domaines d'attributions. Il en a déduit que, même dans l'hypothèse où les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques fixées par décret ne prendraient pas suffisamment en compte les exigences posées par le principe de précaution, **les maires** ne seraient pas pour autant habilités à adopter une réglementation relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile et destinée à protéger le public contre les effets des ondes émises par ces antennes.

Il convient de souligner que les décisions rendues par le Conseil d'Etat ne concernent que la question de l'autorité compétente pour édicter une réglementation générale des implantations d'antennes relais, sans préjuger ni de la légalité des règlements nationaux applicables ni de l'éventualité de décisions individuelles de police municipale que les maires pourraient prendre, notamment en cas d'urgence, concernant une antenne relais déterminée, au regard de circonstances locales exceptionnelles. **CE, Assemblée, 26 octobre 2011.**

EOLIEN

Les élus ont participé à un « Climatelier » le mercredi 7 juin 2023 présenté par la société BayWa r.e. Afin de poursuivre ce programme d'information sur le domaine de l'éolien, une visite du parc éolien de La Chapelle-au-Mans est proposée le samedi 30 septembre 2023. Monsieur le Maire interroge le conseil municipal sur la volonté ou non d'approfondir ce sujet. Les avis sont partagés.

TELEPHONIE

La mise en place de la nouvelle installation téléphonique a été effectuée par la société IUNGO les 25 et 26 mai 2023 pour un coût de 2 653,06 € TTC.

SYNDICAT DES EAUX

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de réhabiliter le réservoir « La Montagne » de Saint-Martin-Belle-Roche. Le réservoir est composé de plusieurs cuves dont les plus anciennes datent d'avant 1940 et la plus importante (1500 m³) date des années 1980. Ces cuves souffrent de fissures, corrosion et problème d'étanchéité. Il présente le programme de travaux défini dans l'avant-projet qui se chiffre à 420 000 € HT.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que le contrat de fourniture d'électricité pour les besoins des bâtiments communaux et de l'éclairage public arrivera à son terme le 31 décembre 2023.
- La déclaration préalable de travaux concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des services techniques a été déposée le 9 mai 2023 et est en cours d'instruction. L'Architecte des Bâtiments de France a été consulté et n'a émis aucune prescription, ni recommandation considérant que le projet n'est pas situé en covisibilité avec l'Eglise.
- L'Amicale laïque des enfants a réalisé un bilan financier très positif pour la brocante organisée le 8 mai 2023.
- Les Amis de la nature et des fleurs ont effectué des plantations sur la commune du 9 au 12 mai 2023. Des plantations seront également prévues vers l'ancien pont bascule après les travaux de réfection.
- Le Comité de jumelage est satisfait de la vente de pizzas organisée le 27 mai 2023 avec la présence du Maire de Rammersmatt.
- Madame Michèle BRAYARD rapporte le compte-rendu de l'AG de l'ADMR en date du 6 juin 2023.
- Monsieur le Maire fait part des difficultés financières d'une locataire de la commune. Une rencontre a été organisée à la mairie avec une assistante sociale. Un dossier de surendettement est en cours.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 27 juillet 2023.

La séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance,
Marie MARTIN-BELLECOSTE

Le Maire,
Marc DUMONT